

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 20 mai 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2021 - 4 - 05

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Catherine GALAND, Joël GIRAUDEAU, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Jean SOYER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD, Catherine GALAND à Philippe MOREAU, Joël GIRAUDEAU à Denise RENAUD, Christine CRESTOIS à Kathia VIEL, Alain MAHIET à Jocelyne SERVADEI, Jean SOYER à André COQUELIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation d'une convention de prestation de
service avec la SEM des Ports pour la mise en
œuvre et le suivi des travaux de rénovation de la
criée de Saint Gilles Croix de Vie**

Des travaux de réhabilitation de la criée consistant dans le changement des portes sectionnelles et des portes souples, la reprise du bardage, des travaux de peinture et de nettoyage, et la remise aux normes du système de sécurité incendie doivent être mis en œuvre pour un montant de 582 783,02 € HT.

La SEM des Ports ne disposant pas du personnel compétent pour mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence adaptée au montant du marché et suivre les travaux, il est proposé que la Communauté de Communes mette en œuvre ces prestations pour le compte de la SEM des Ports moyennant le remboursement de tous les frais engagés pour la réalisation de ces prestations. Cela implique donc de conclure une convention de prestation de service d'un montant d'environ 8 000 €.

Il est précisé que cette convention constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce et qu'elle doit à ce titre faire l'objet avant signature d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la SEM des Ports et devra être transmise à son commissaire aux comptes.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,
Vu le code de commerce et notamment son article L.225-38,**

Vu le code de la commande publique,

**Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur,
approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de prestation de service à conclure avec la SEM des Ports pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de rénovation de la criée de Saint Gilles Croix de Vie tels que présentés au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous documents en exécution de la présente délibération ;

Article 3 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Supplémentaire 2021.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MAI 2021
- de l'affichage le : 27 MAI 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MAI 2021

Givrand, le 25 mai 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.